

Motifs de la décision prise suite aux observations du public
Consultation du 10 avril 2024 au 01 mai 2024

Projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000
« Marais arrière-littoraux picards »

Quatre observations sur le projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 « Marais arrières-littoraux picards » ont été émises lors de la phase de consultation du public.

Deux avis sont favorables à l'extension spatiale proposée car elle permettra d'intégrer de nouveaux habitats d'intérêts communautaires et d'améliorer la gestion du site. Deux autres internautes ont émis un avis défavorable sans argumentation scientifique pouvant justifier l'absence d'intérêt d'extension du site.

Dans ces conditions, il est décidé de conserver le projet d'arrêté en version soumise à la consultation du public.